

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Dix Neuf et le 11 Juillet 2019 à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 3 juillet 2019 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud à Lessay.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants :	80
Nombre de conseillers titulaires :	61
Nombre de conseillers titulaires présents :	38 jusqu'à la DEL20190711-170 39 à compter de la DEL20190711-171 38 à compter de la DEL20190711-181
Suppléants présents :	0
<b>Nombre de pouvoirs :</b>	<b>5</b>
Nombre de votants :	43 jusqu'à la DEL20190711-170 44 à compter de la DEL20190711-171 43 à compter de la DEL20190711-181

**M. Gérard BESNARD a donné pouvoir à M. Thierry RENAUD, M. Michel COUILLARD a donné pouvoir à M. Roland MARESCQ, M. Michel HOUSSIN a donné pouvoir à Mme Joëlle LEVAVASSEUR, Mme Marie-Line MARIE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie LELIEVRE et M. Gérard TAPIN a donné pouvoir à Mme Anne HEBERTI.**

**Etaient présents et pouvaient participer au vote :**

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIENIS
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Nicolle YON
Créances	Michel ATHANASE, absent	Montsenelle	<b>Gérard BESNARD, absent, pouvoir</b>
	Christine COBRUN, absente		Joseph FREMAUX
	Anne DESHEULLES, absente		Denis LEBARBIER à compter de la DEL20190711-171
	Christian LEMOIGNE		Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Daniel ENAULT	Neufmesnil	Simone EURAS, absente, excusée
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Gabriel DAUBE, absent
Geffosses	Michel NEVEU		Odile DUCREY, absente
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marc FEDINI
Gorges	David CERVANTES		<b>Marie-Line MARIE, absente, pouvoir</b>
La Feuillie	Philippe CLEROT		Damien PILLON
La Haye	Alain AUBERT		Pirou
	Eric AUBIN	Jean-Louis LAURENCE	
	Olivier BALLEY	Laure LEDANOIS	
	Michèle BROCHARD	Noëlle LEFORESTIER	
	Jean-Pierre DESJARDIN	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Alain LECLERE		Thierry LOUIS
	Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Sèves	Michel MESNIL, absent, excusé
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD	Saint Martin d'Aubigny	<b>Michel HOUSSIN, absent, pouvoir</b> Joëlle LEVAVASSEUR
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOU, absent
Lessay	<b>Michel COUILLARD, absent, pouvoir</b>	Saint Patrice de Claiids	Jean-Luc LAUNEY
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente
	Jeannine LECHEVALIER	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN, absent
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Claude TARIN jusqu'à la DEL20190711-180		Michel FRERET
Marchésieux	Anne HEBERT	Vesly-Gerville	Jean LELIMOUSIN, absent
	<b>Gérard TAPIN, absent, pouvoir</b>		

**Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD**

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

**Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

**Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 19 juin 2019**

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 18 mai 2017,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 19 juin 2019 et qui leur a été transmis le 5 juillet 2019.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 19 juin 2019 est approuvé à l'unanimité des votants.

**Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour du présent conseil communautaire, à savoir :**

- **FINANCES : Budget Bâtiment Agro-alimentaire (18032) – Décision budgétaire Modificative n°1**
- **DES GENS DU VOYAGE : Positionnement relatif à l'élaboration du schéma départemental et à la réalisation d'une aire de grand passage dans le Centre-Manche**

L'ajout de ces deux points supplémentaires au conseil communautaire du 11 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des votants.

**COMMUNICATION : Approbation du rapport d'activités 2018 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche**

DEL20190711-169 (5.7)

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

En conséquence, la Communauté de Communes doit, chaque année, établir un rapport d'activités à destination de ses communes membres.

Par ailleurs, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune sont entendus.

Ceci exposé et après avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2018 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche qui a été transmis à chaque conseiller avec la convocation à la présente assemblée plénière, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'approuver le rapport d'activités 2018 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

### **DECHETS : Approbation du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2018**

DEL20190711-170 (8.8)

Conformément à l'article L2224-17-1 du CGCT, le Président présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ceci exposé et après avoir pris connaissance du rapport concernant l'année 2018 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche qui a été transmis à chaque conseiller avec la convocation à la présente assemblée plénière, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'approuver le rapport de l'année 2018 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

### **DECHETS : Autorisation de signature des marchés relatifs à la collecte en apport volontaire du verre, au tri des déchets recyclables et au traitement des ordures ménagères**

DEL20190711-171 (1.1)

La Communauté de Communes a lancé une consultation par appel d'offres ouvert, pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour les trois lots suivants :

- lot 1 : collecte en apport volontaire du verre,
- lot 2 : tri des déchets recyclables (hors verre),
- lot 3 : traitement des ordures ménagères.

La date limite de réception des offres étant fixée au 3 juin 2019, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 juin 2019 pour procéder à l'analyse des offres et attribuer les marchés.

Il est précisé que, conformément au règlement de la consultation, l'analyse des offres s'effectue en fonction des critères suivants :

- Pour le lot 1 :
  - Coût de la prestation : 50 %
  - Qualité technique : 50%

- Pour les lots 2 et 3 :
  - Coût de la prestation : 40 %
  - Coût d'utilisation (cout lié à la distance entre le site de la collecte et le site de prise en charge) : 20 %
  - Qualité technique : 40%

A la suite des propositions et de la décision formulées par la commission d'appel d'offres, il revient désormais au conseil communautaire d'autoriser la signature des marchés correspondants.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 25 juin 2019,

Ceci rappelé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de confirmer la décision de la commission d'appel d'offres et d'attribuer les marchés comme suit :
  - Pour le lot 1 : l'offre de l'entreprise LE Goff Bréhalaise de Transports pour un montant estimatif de 133 480,00 euros HT soit 146 828,00 euros TTC (offre de base + option),
  - Pour le lot 2 : l'offre de l'entreprise SPHERE pour un montant estimatif de 668 075,00 euros HT soit 734 882,50 € TTC,
  - Pour le lot 3 : l'offre du Syndicat Mixte du Point Fort pour un montant estimatif de 1 300 860,00 euros HT soit 1 430 946,00 euros TTC,
- d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants sur la base des prix unitaires inscrits aux marchés ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

## **DECHETS : Validation des futures modalités de gestion des déchets à compter de l'année 2020**

DEL20190711-172 (8.8)

Un groupe de travail, constitué de dix élus issus de la commission « environnement », étudie depuis le mois d'octobre 2018 les futures modalités de gestion des déchets sur le territoire communautaire, avec des points d'étape intermédiaires présentés aux membres de la commission et du bureau communautaire.

Au vu du contexte actuel et des perspectives d'évolution à la hausse des taxes (de 17 euros à 65 euros par tonne de déchets enfouie entre 2019 et 2025) et des coûts liés aux traitements des déchets au cours des prochaines années, les objectifs principaux visés sont l'harmonisation du service sur le territoire et la maîtrise des coûts en réduisant les tonnages d'ordures ménagères à traiter permettant de contenir les besoins en financement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Aussi, plusieurs actions ont été mises en évidence pour agir sur les tonnages d'ordures ménagères et ainsi améliorer la valorisation des déchets sur les secteurs de La Haye et de Lessay. En effet, les compétences liées à la gestion des déchets sur le secteur de Périers sont exercées par le syndicat mixte du Point Fort, hormis la collecte des ordures ménagères et leur transport.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (deux abstentions de Madame Noëlle LEFORESTIER et de Monsieur Daniel ENAULT), décide :

- de confirmer la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques sur les secteurs de Lessay et de La Haye dès l'année 2020 afin de réduire fortement le volume ainsi que le poids des ordures ménagères, diminuant mécaniquement leur coût de traitement et augmentant les performances de recyclage,

- de mettre en place le tri des déchets en monoflux, c'est-à-dire emballages et papier mélangés, sur le secteur de La Haye dès l'année 2020 et de le maintenir sur le secteur de Lessay, afin d'harmoniser les consignes de tri et de faciliter le geste de tri des emballages et du papier,

- de mettre en place une collecte des déchets recyclables en « porte à porte », c'est-à-dire au plus près des habitations, sur le secteur de Lessay et de le maintenir sur le secteur de La Haye dès l'année 2020, afin d'harmoniser les modalités de collecte et de faciliter le geste de tri des emballages et du papier,

- en complément des évolutions envisagées sur la collecte des déchets recyclables, de mettre en place la collecte des ordures ménagères en sacs transparents sur l'ensemble du territoire communautaire dès l'année 2020 afin d'inciter les habitants à trier mieux et donc réduire le tonnage des ordures ménagères,

- d'organiser la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables sur les secteurs de Lessay et de La Haye à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en tenant compte des évolutions précitées, comme suit :

- une collecte des ordures ménagères et une collecte des déchets recyclables par semaine pour les communes de Créances, Pirou, Saint-Germain sur Ay et les communes déléguées de Lessay, La Haye-du-Puits et Saint-Symphorien le Valois,

- une collecte des ordures ménagères et une collecte des déchets recyclables par semaine sur la commune de Bretteville sur Ay entre le 16 juin et le 15 septembre et tous les 15 jours le reste de l'année,

- une collecte des ordures ménagères par semaine et une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours entre le 16 juin et le 15 septembre ainsi qu'une collecte des ordures ménagères et une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours le reste de l'année sur les communes de Doville, Montsenelle, Varenguebec, Geffosses, La Feuillie, Millières, Lulne, Vesly, Neufmesnil, Saint Nicolas de Pierrepont et Saint Sauveur de Pierrepont et les communes déléguées de Baudreville, Bolleville, Glatigny, Mobecq, Montgardon, Saint-Rémy-des-Landes, Surville et Angoville-sur-Ay,

- une collecte des ordures ménagères et une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours toute l'année sur la commune de Saint-Patrice-de-Clajds,

- de mettre en place une étude relative aux déchets des professionnels afin d'adapter, le cas échéant, les modalités de collecte et de financement,

- d'intégrer l'ensemble de ces décisions dans le cadre de la consultation à venir pour les marchés de collecte en porte à porte des ordures ménagères et des déchets recyclables applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **DECHETS : Appel à candidatures de Citeo pour l'extension des consignes de tri et les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques**

DEL20190711-173 (8.8)

En complément du précédent appel à candidatures lancé en octobre 2018, Citeo met en œuvre un nouvel appel à candidatures concernant la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques et l'optimisation de la collecte des déchets recyclables pour lequel les réponses doivent être déposées avant le 12 juillet 2019.

Pour mémoire, la Communauté de Communes a répondu au précédent appel à projet pour le secteur de Lessay afin de mettre en place, par anticipation de l'obligation réglementaire à venir, l'extension des consignes de tri des emballages plastiques.

Dans la continuité de la délibération prise en conseil communautaire le 14 mars 2019 et des travaux menés par le groupe de travail concerné, il est donc proposé de répondre au nouvel appel à candidatures de Citeo portant sur l'extension des consignes de tri des emballages plastiques pour le secteur de La Haye ainsi que d'optimiser les schémas de collecte des déchets recyclables sur ce même secteur.

Au vu des orientations envisagées, la Communauté de Communes remplit les conditions d'éligibilité.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri des emballages plastiques et d'optimisation de la collecte concernant l'ancien territoire de la communauté de communes de La Haye du Puits et d'autoriser le Président à signer le contrat de financement correspondant avec Citeo.

## **SPANC : Définition des critères d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (3<sup>ème</sup> tranche)**

DEL20190711-174 (8.8)

Le 23 mai 2019, le conseil communautaire a autorisé la mise en œuvre d'une troisième tranche du programme d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif répondant aux nouvelles modalités de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie inscrites dans le XI<sup>ème</sup> programme, sous maîtrise d'ouvrage privée.

Pour mémoire, lors de la réunion du 21 septembre 2017, le conseil communautaire avait défini des priorités pour la sélection des dossiers éligibles afin de ne pas dépasser le quota fixé par l'Agence de l'eau Seine Normandie, à savoir :

- 1 - les résidences principales des propriétaires occupants dont l'installation représente une pollution avérée,
- 2 - les propriétaires bailleurs dont le bien est loué à l'année disposant d'une installation polluante,
- 3 -les résidences secondaires disposant d'une installation d'assainissement constituant une pollution avérée.

Les biens récemment vendus étaient exclus du dispositif dans la mesure où l'acquéreur d'un bien non conforme doit réaliser les travaux dans l'année suivant l'achat et le programme d'aides nécessite en général plus de 12 mois avant d'aboutir, ce qui peut conduire à subventionner des usagers ne respectant pas la loi.

Toutefois, ce quota n'a pas été atteint lors des précédentes tranches (80 dossiers déposés au total pour 100 autorisés). Par conséquent, il s'agit de savoir si ces critères doivent être revus pour cette troisième tranche, sachant que les modalités d'aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont plus favorables pour les projets dont le coût ne dépasse pas 10 000 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue (une abstention de Monsieur Daniel ENAULT) des votants, décide :

- de définir la priorité des dossiers de demande d'aide près de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif au titre de la troisième tranche comme suit :
  - o Priorité 1 : les résidences principales des propriétaires occupants dont l'installation représente une pollution avérée,
  - o Priorité 2 : les propriétaires bailleurs dont le bien est loué à l'année et dont l'installation est identifiée comme polluante,
  - o Priorité 3 : les résidences secondaires disposant d'une installation d'assainissement constituant une pollution avérée.
- de préciser que dans le cadre des biens récemment vendus, la date de la signature de l'acte de vente du bien devra être supérieure à 12 mois au moment de la constitution du dossier de demande d'aide pour être considérée comme éligible au dispositif.

### **BATIMENTS : Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase communautaire situé à Lessay**

DEL20190711-175 (8.4)

La SEM West Energies avait sollicité en automne 2017 la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche afin de mettre en place des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la halle Jacques Lair dans le cadre de la rénovation du bâtiment. Pour mémoire, la Communauté de Communes avait autorisé ce projet dans la mesure où les surcoûts engendrés sur les travaux étaient pris en charge par la SEM West Energies. Les panneaux seront d'ailleurs posés au cours du mois de septembre 2019 afin de démarrer la production d'électricité avant la fin d'année 2019.

Parallèlement, la SEM West Energies souhaite reproduire cette opération sur la toiture du gymnase communautaire situé à Lessay. Aussi, une étude de charpente a été réalisée par SOCOTEC pour le compte de la SEM West Energies validant la faisabilité technique sur la toiture de la grande salle. Sur les locaux annexes, des renforts pourraient être nécessaires. Des études complémentaires sont en cours.

Par conséquent, afin de poursuivre ce projet, il est nécessaire que la Communauté de Communes valide le principe de la mise en place de panneaux photovoltaïques en face sud, donnant sur le terrain de sport communautaire. Les conditions de mise à disposition de la toiture seraient identiques au projet en cours sur la halle Jacques Lair à La Haye si des renforts s'avéraient obligatoires. A défaut, La SEM West Energies pourrait verser à la Communauté de Communes un loyer annuel d'environ 1 250 euros.

Il est à noter que l'autoconsommation n'est pas envisageable au vu des conditions d'usage du bâtiment et de la réglementation en vigueur.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser la SEM West Energies à mettre en place des panneaux photovoltaïques sur le versant sud de la toiture du gymnase communautaire situé à Lessay,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du partenariat avec la SEM West Energies fixant les obligations de chacune des parties, notamment la maintenance des panneaux photovoltaïques, leur remplacement et leur démantèlement final qui devront être pris en charge par la SEM West Energies. De plus, les éventuels coûts liés à la mise en œuvre de ces panneaux photovoltaïques par rapport aux renforts de la toiture qui s'avèreraient nécessaires devront également être supportés par la SEM West Energies.

### **GITES : Tarification des gîtes du village « Les Pins » situé à Lessay pour l'année 2020**

DEL20190711-176 (7.10)

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 27 juin 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer les contrats de mandat de gestion prioritaires avec Latitude Manche Réservation concernant la commercialisation des 10 gîtes du village « les Pins » situés à Lessay pour l'année 2020, faisant état d'un taux de commission de 15% des montants encaissés et de 8% dans le cas des apports d'affaires,
- d'établir comme suit le calendrier tarifaire de saisonnalité de l'année 2020 :

Les saisons	Les périodes de mise en location
Très Basse saison et basse saison	du 05/01 au 03/04, du 26/09 au 16/10, du 31/10 au 18/12/2020
Moyenne saison et saison intermédiaire	du 04/04 au 03/07, du 29/08 au 25/09 du 17/10 au 30/10 du 19/12 au 03/01/2021
Haute saison et Très haute saison	du 04/07 au 28/08/2020.

- de maintenir les tarifs de l'année 2019 pour l'année 2020.



## **TRANSPORTS : Prise en charge partielle du tarif familles concernant les transports scolaires pour les élèves du primaire suite à la nouvelle politique adoptée par la Région Normandie**

DEL20190711-177 (8.7)

La Loi NOTRe a conféré les Régions la compétence « Transports scolaires ». Dès lors, la Région Normandie a engagé une réflexion sur l'harmonisation des modalités d'organisation du transport scolaire et notamment sur la tarification. Par ailleurs, le rôle des Autorités Organisatrices de second rang (AO2), en tant qu'interface entre la Région et les usagers, sera renforcé à compter de la rentrée scolaire 2020.

La communauté de communes dispose de la compétence « gestion du transport scolaire en tant qu'organisateur secondaire » (AO2). Dans le cadre de cette compétence, elle assure l'interface avec la Région Normandie, organisatrice principale, et les familles. Elle se doit également d'assurer la présence d'une accompagnatrice dans les cars dès lors qu'il y a des enfants scolarisés en classes maternelles.

La Région Normandie a décidé de retenir pour la rentrée scolaire 2019, conformément à ce qu'impose la loi, une nouvelle tarification scolaire harmonisée à l'échelle de la Normandie permettant une égalité de traitement. Cette tarification vise à atteindre un taux global de couverture des dépenses par les recettes de 10 %, condition fixée par les services fiscaux pour pouvoir bénéficier du remboursement de la TVA.

Par ailleurs, la Région Normandie laisse la possibilité aux AO2 de couvrir tout ou partie du tarif à la charge des familles de 10% afin d'en atténuer leur participation.

Le coût réel pour la Région Normandie est de plus de 1.000 euros par élève transporté et par an. 134.000 élèves sont transportés par la Région. La répartition du coût pour un enfant transporté est la suivante :

- 90 % à la charge de la Région,
- 10 % à la charge des familles.

La nouvelle tarification qui sera appliquée par la Région pour l'année scolaire 2019/2020 est la suivante :

	<b>Tarifs régionaux</b>	<b>Avec tarification solidaire *</b>
Demi-pensionnaire (collégiens/lycéens)	110 €	55,00 €
Interne	55 €	27,50 €
Primaire	55 €	27,50 €

\*coefficient familial < 500 €

Auparavant, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche participait financièrement au transport des élèves scolarisés sur les 3 RPI suivants :

- circuit 12N08 : Lithaire/Saint-Jores,
- circuit 12N25 : Gorges/Le Plessis-Lastelle,
- circuit 12N26 : Feugères/St Martin d'Aubigny/Marchésieux.

Le calcul de la participation des AO2 se faisait jusqu'à présent non pas sur le nombre d'enfants transportés mais sur le coût du service (sur la base des frais de conduite et de roulage). Le coût de la prise en charge par la communauté de communes pour l'année scolaire 2017/2018 s'est élevé à un montant de 20 428 euros.

A compter de la rentrée scolaire 2019/2020, les AO2 peuvent financer tout ou partie de la participation familiale. Le Bureau communautaire, lors de sa réunion du 27 juin 2019, s'est positionné en faveur d'une prise en charge partielle, à hauteur de 50 %, de la participation familiale pour l'ensemble des enfants scolarisés en primaire sur le territoire communautaire.

L'estimation de cette prise en charge, calculée sur la base des effectifs 2018/2019, à savoir 361 élèves scolarisés dans le primaire, est de 9.927,50 euros. Cette estimation est établie sur la participation maximale des familles, hors tarification solidaire.

La Région Normandie a transmis, le 9 juillet 2019, le projet d'avenant à la convention portant délégation de compétence en matière d'organisation des services de transport scolaire entre la Région et la communauté de communes, Autorité Organisatrice de second rang. Cette convention a pour objet de prendre en compte le transfert de la compétence transport scolaire du département à la Région au 1<sup>er</sup> septembre 2017, d'intégrer le règlement scolaire régional à la convention dans la mesure où il définit les ayants droits et la nouvelle tarification à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 ainsi que de préciser les missions des AO2. Cet avenant précise que la convention est prolongée jusqu'au 31 août 2020.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue (7 abstentions de Mesdames Michèle BROCHARD, Anne HEBERT, Joëlle LEVAVASSEUR et Rose-Marie LELIEVRE ainsi que Messieurs Gérard TAPIN, Michel HOUSSIN et Madame Marie-Line MARIE par procuration) des votants, décide:

- de valider les modalités de prise en charge partielle de la participation familiale, à hauteur de 50%, pour l'ensemble des enfants scolarisés en primaire sur le territoire communautaire à compter de la rentrée scolaire 2019/2020,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention portant délégation de compétence en matière d'organisation des services de transport scolaire entre la Région et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang (AO2),
- d'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

## **MOBILITE : Validation du plan de financement de la plateforme de mobilité rurale**

DEL20190711-178 (8.4)

Lors de l'assemblée plénière du 15 novembre 2018, le conseil communautaire a validé le projet d'expérimentation d'une plateforme de mobilité rurale pendant une durée de trois ans sur le territoire communautaire. Le modèle de portage retenu est mixte, impliquant le recrutement d'un coordinateur de la plateforme par la communauté de communes et la réalisation de prestations de services par des prestataires privés.

A la suite de ce positionnement, les services communautaires ont entrepris de nombreuses démarches auprès des financeurs potentiels afin de finaliser le plan de financement de cette opération.

A ce titre, une conférence des financeurs a été organisée le 28 mars 2019. De plus, des réunions spécifiques ont également eu lieu notamment avec les services de la Région Normandie et du Département de la Manche.

Le budget et le plan de financement prévisionnels détaillés, tant en fonctionnement qu'en investissement, ont été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires avec la note de synthèse. Pour une meilleure compréhension du projet et des modalités de financement propres à chaque partenaire, ces documents sont présentés par type de prestations réalisées.

Il est rappelé que le projet de plateforme de mobilité est évolutif en fonction des besoins du territoire et de l'évolution de la plateforme à la lumière des évaluations qui seront réalisées tout au long des trois années d'expérimentation.

Les membres du bureau communautaire, réunis le 27 juin 2019, ont émis un avis favorable sur ce plan de financement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue (une abstention de Monsieur Daniel ENAULT) des votants, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel, annexé à la présente délibération, relatif à la mise en place d'une plateforme de mobilité rurale sur le territoire communautaire,
- d'autoriser le Président à déposer l'ensemble des dossiers de demande de subvention correspondants, notamment auprès des services de l'Etat, de la Région Normandie, du Conseil départemental de la Manche et des fonds LEADER ainsi qu'à signer tous les documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
  
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondant à cette décision.

### **MOBILITE : Demande de subvention dans le cadre du programme LEADER concernant la plateforme de mobilité rurale**

DEL20190711-179 (8.4)

En préambule, il est rappelé que la plateforme de mobilité qui sera expérimentée, pendant une durée de 3 ans, sur le territoire communautaire, s'adressera à tous les publics (personnes en insertion professionnelle, personnes âgées, jeunes, familles, touristes, etc.) et sera délocalisée sur les trois pôles de services afin de conserver la proximité auprès des futurs usagers. De plus, elle sera évolutive car elle s'adaptera continuellement aux besoins de ses utilisateurs grâce à une gouvernance participative. L'objectif de la plateforme de mobilité sera de favoriser l'accès et/ou le retour à l'emploi et de contribuer plus globalement à réduire le taux de chômage sur le territoire en apportant des solutions de mobilité adaptées tant sur le « savoir bouger » (conseil en mobilité) que le « pouvoir bouger » (locations solidaires de véhicules). Elle favorisera aussi la réinsertion sociale des personnes âgées et contribuera à renforcer l'autonomie des jeunes grâce à la mise en place de parcours mobilité dès leur plus jeune âge. Enfin, la plateforme aura aussi une plus-value environnementale en initiant les changements de comportements et en développant des modes de transports plus durables et alternatifs à la voiture individuelle (covoiturage de proximité, autopartage...).

Considérant la validation du conseil communautaire par délibération en date du 15 novembre 2018, du projet de plateforme expérimentale de mobilité rurale sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant la validation du plan de financement global du projet de plateforme de mobilité rurale par délibération du 11 juillet 2019,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la fiche action n°9 « Développement des mobilités alternatives et durables » du programme LEADER. Les aides sollicitées portent sur des dépenses d'investissement concernant notamment l'acquisition de matériels de bureau et de bureautique, d'un fourgon de transport et la création d'un site internet dédié à la plateforme de mobilité.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant prévisionnel HT	Type de financement	Montant	Taux d'intervention
Etudes et prestations <i>Site Internet</i>	12 500 €	LEADER sollicité	24 000 €	80 %
Matériels et équipements	17 500 €	Autofinancement	6 000 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>	<b>100 %</b>

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre des fonds LEADER, fiche action n°9 « Développement des mobilités alternatives et durables » pour un montant de 24 000 euros afin de financer les investissements précédemment mentionnés,
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

### **DEVELOPPEMENT DURABLE: Convention d'entente avec la communauté de communes Coutances Mer et Bocage concernant l'étude stratégique sur l'économie circulaire**

DEL20190711-180 (1.4)

Lauréate de l'AMI « Territoire Durable 2030 » initié par la Région Normandie depuis le 27 juin 2018, la Communauté de Communes a pour objectif d'élaborer et d'adopter une stratégie de développement durable globale à l'échelle du territoire Côte Ouest Centre Manche. Ainsi, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a positionné sa candidature sur quatre thèmes obligatoires (la biodiversité, l'énergie, l'économie circulaire et la démarche interne de développement durable) et sur quatre thèmes optionnels (la jeunesse, l'économie sociale et solidaire, le tourisme, la mobilité durable et le littoral), auxquels vient s'ajouter une carte blanche sur l'écologie industrielle.

Concernant la thématique de l'économie circulaire, les Communautés de Communes Côte Ouest Centre Manche et Coutances Mer et Bocage ont souhaité se regrouper afin de massifier certaines ressources (déchets maraîchers, coquilliers, etc.) et de mutualiser le coût de l'étude stratégique à venir. Dans ce cadre, elles ont souhaité réaliser une étude commune afin de développer sur leur territoire une stratégie globale d'économie circulaire, comprenant un focus sur la valorisation des déchets issus de la conchyliculture et l'amélioration de la collecte par les associations locales. L'objectif est d'optimiser les ressources sur le territoire, dans un cercle vertueux.

Initialement, il était envisagé de recourir à un bureau d'études pour la réalisation de cette étude stratégique. Depuis, une réunion a été organisée le 6 juin 2019 afin de procéder à la restitution du pré-diagnostic réalisé par une stagiaire en charge de la rédaction du cahier des charges. Cette réunion a associé des représentants des deux intercommunalités, à savoir : Anne HEBERT, Michel NEVEU, Jean Paul LAUNEY, Christian GOUX, Gérard COULON et Daniel LEFRANC. Or, lors de cette réunion, les participants ont manifesté leur volonté de voir la mission poursuivie en interne par le recrutement d'un agent dédié à cette mission.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la part des membres du bureau de la communauté de communes Côte Ouest centre Manche le 27 juin 2019 ainsi que des membres du bureau de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage le 3 juillet 2019.

Par ailleurs, lors de la réunion du 9 mai 2019, le bureau communautaire a émis un avis favorable de principe sur la conclusion d'une convention d'entente entre les deux intercommunalités. Cette entente intégrerait les dépenses liées à la mise en œuvre du projet comprenant les frais de gratification du stage, la valorisation du personnel affecté par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au suivi de ce projet ainsi que les éventuels frais accessoires.

En tant que structure porteuse de ce projet, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche s'engagerait à affecter 1 Equivalent Temps Plein (ETP) au projet de développement de l'économie circulaire. Elle s'engagerait également à mettre à disposition du personnel affecté les moyens d'action nécessaires (matériels bureautique et informatique, outils de communication, formations, remboursement des frais de mission, etc.).

La communauté de communes Coutances Mer et Bocage s'engagerait quant à elle à participer au financement du reste à charge de l'ensemble des frais de mise en œuvre du projet.

Le montant de la participation serait calculé annuellement en N+1 à partir du reste à charge, déduction faite des subventions mobilisables. Ce reste à charge comprendrait notamment les salaires bruts chargés de la personne en charge de l'action et une majoration de 15% correspondant à l'ensemble des frais de structure et charges internes supportés par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

La répartition serait effectuée entre les communautés de communes Coutances Mer et Bocage, à hauteur de 70%, et Côte Ouest Centre Manche, à hauteur de 30%.

Il est rappelé que cette action est financée par la Région Normandie à hauteur de 50% dans le cadre de l'AMI « Territoire durable 2030 ». La Région a émis un avis favorable pour la réorientation des crédits d'un accompagnement par un bureau d'études vers un recrutement direct d'un chargé de mission.

Des possibilités de financement complémentaires peuvent être envisagées auprès de l'ADEME une fois le plan d'actions défini.

Conformément à l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'une entente intercommunale, les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret. Il sera donc nécessaire de procéder à cette nomination.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5221-1 et suivants,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la mutualisation entre la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et la communauté de communes Coutances Mer et Bocage pour la mise en place du projet de développement de l'économie circulaire formalisée au sein d'une convention d'entente intercommunale,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'entente intercommunale correspondante et ses éventuels avenants,
- d'autoriser le Président à percevoir les participations financières de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage,
- de désigner les représentants de la communauté de communes au sein de la conférence relative à cette entente intercommunale, à savoir : Anne HEBERT, Michel NEVEU, Jean Paul LAUNEY,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

**RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent à temps complet assurant la fonction de chargé de mission Economie circulaire**

DEL20190711-181 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Ingénieur territorial à temps complet pour les missions suivantes : Chargé de mission Economie Circulaire à compter du 18 septembre 2019.

Les principales missions confiées à cet agent seraient :

- Piloter l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre de la stratégie en matière d'économie circulaire et plus particulièrement d'écologie industrielle et territoriale,
- Informer, former et accompagner, les entreprises sur l'environnement, l'économie circulaire et plus particulièrement sur la gestion des déchets,
- Coordonner la mise en œuvre des actions identifiées au sein des collectivités dans le cadre de leur démarche interne en matière d'économie circulaire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur territorial.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC +3 à BAC +5 et d'une expérience professionnelle dans des fonctions de chargé de mission Economie Circulaire.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Ingénieur Territorial.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 27 juin 2019,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'Ingénieur Territorial, à temps complet, à compter du 18 septembre 2019,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé de mission Economie Circulaire	Ingénieur Territorial	A	4	5	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondant à cette décision.

**RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération du 31 janvier 2019 « DEL20190131-012 » portant création d'un emploi permanent assurant la fonction de Responsable du service environnement à temps complet**

DEL20190711-182 (4.1)

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'un emploi permanent de Responsable du service environnement à temps complet (35h/35h) a été créé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 par délibération en date du 31 janvier 2019 (DEL20190131-012).

Il ajoute que cet emploi a été ouvert aux grades d'ingénieur territorial ou de Technicien ou de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, étant indiqué que le grade retenu pour occuper cet emploi sera précisé ultérieurement en fonction du candidat retenu.

Considérant qu'à ce jour le candidat retenu pour cet emploi a été recruté sur le grade d'Ingénieur territorial, il convient de revenir sur la délibération du 31 janvier 2019 pour indiquer que l'emploi de Responsable du service environnement est ouvert au seul grade d'ingénieur territorial.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 27 juin 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la modification de la délibération DEL20190131-012 du 31 janvier 2019 telle que présentée ci-dessus,
- de préciser que l'emploi permanent de Responsable du service environnement à temps complet (35h/35h) est ouvert au seul grade d'ingénieur territorial,
- d'approuver la modification du tableau des emplois comme suit :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable du service environnement	Ingénieur territorial	A	3	4	TC

**RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération du 11 avril 2019 « DEL20190411-144 » portant création d'un emploi permanent assurant la fonction de Coordonnateur-Animateur du Plan Local Autonomie à temps complet**

DEL20190711-183 (4.1)

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'un emploi permanent de Coordonnateur Animateur du Plan Local Autonomie à temps complet (35h/35h) a été créé par délibération en date du 11 avril 2019 (DEL20190411-144).

Il ajoute que cet emploi a été ouvert aux grades de Rédacteur ou de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ou au grade d'animateur ou d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, étant indiqué que le grade retenu pour occuper cet emploi sera précisé ultérieurement en fonction du candidat retenu.

Considérant qu'à ce jour le candidat retenu pour cet emploi a été recruté sur le grade de Rédacteur territorial, il convient de revenir sur la délibération du 11 avril 2019 pour indiquer que l'emploi de Coordonnateur Animateur du Plan Local Autonomie est ouvert au seul grade de Rédacteur territorial.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la modification de la délibération DEL20190411-144 du 11 avril 2019 telle que présentée ci-dessus,
- d'ouvrir l'emploi permanent de Coordonnateur Animateur du Plan Local Autonomie à temps complet (35h/35h) au seul grade de Rédacteur territorial,
- d'approuver la modification du tableau des emplois comme suit :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Coordonnateur Animateur du Plan Local Autonomie	Rédacteur territorial	B	1	2	TC

### **RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent assurant la fonction de gestionnaire en charge des ressources humaines**

DEL20190711-184 (4.1)

A la suite du départ de l'agent en charge de la gestion des ressources humaines par voie de mutation à compter du 16 septembre 2019,

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement le plus rapidement possible afin de mettre en place, le cas échéant, une période de tuilage,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de gestionnaire en charge des ressources humaines,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire la création d'un emploi permanent de gestionnaire des ressources humaines à temps complet pour assurer les fonctions d'assistant(e) ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de Rédacteur ou par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier de connaissances et d'une expérience significative en tant que gestionnaire des ressources humaines.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant à l'un des grades cités précédemment.



Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Il est indiqué que le grade retenu pour occuper cet emploi sera précisé ultérieurement en fonction du candidat retenu.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un emploi permanent, à temps complet, pour assurer la fonction de gestionnaire des ressources humaines.

**RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service Enfance Jeunesse**

DEL20190711-185 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur Enfance Jeunesse,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur enfance jeunesse (animation RAM, NAP, centre de loisirs) à temps non complet à raison de 26 heures par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service Enfance Jeunesse**

DEL20190711-186 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur Enfance Jeunesse,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'animateur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur (intervention dans les clubs, animation RAM, NAP, centre de loisirs) à temps non complet à raison de 33 heures par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service Enfance Jeunesse**

DEL20190711-187 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur Enfance Jeunesse,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur enfance jeunesse (animation sportive sur les temps NAP, centre de loisirs, animations familles et gestion du matériel sportif) à temps non complet à raison de 32h30 minutes par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service Enfance Jeunesse**

DEL20190711-188 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur Enfance Jeunesse,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur enfance jeunesse (animation NAP, centre de loisirs) à temps non complet à raison de 30h30 minutes par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service Enfance Jeunesse**

DEL20190711-189 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur Enfance Jeunesse,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur enfance jeunesse (animation NAP, centre de loisirs et soutien administratif) à temps non complet à raison de 28h16 minutes par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les Nouvelles Activités Périscolaires**

DEL20190711-190 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur des Nouvelles Activités Périscolaires,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 24 septembre 2019 au 3 juillet 2020 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur des Nouvelles Activités Périscolaires à temps non complet à raison de 3h10 minutes par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**RESSOURCES HUMAINES : Création de postes pour le service Transports scolaires**

DEL20190711-191 (4.2)

Le Président propose au bureau communautaire la création de 8 emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet pour les missions suivantes : Accompagnement des enfants dans les cars scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'accompagnement des cars scolaires.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 27 juin 2019,

- d'adopter la proposition du Président et de créer 8 postes d'adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

NOMBRE DE POSTES	EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
1	Accompagnement cars scolaires	Adjoint technique territorial	C	38	39	TNC 7.71 h hebdomadaires
1	Accompagnement cars scolaires	Adjoint technique territorial	C	39	40	TNC 8.30 h hebdomadaires
1	Accompagnement cars scolaires	Adjoint technique territorial	C	40	41	TNC 6.17 h hebdomadaires
1	Accompagnement cars scolaires	Adjoint technique territorial	C	41	42	TNC 0.56 h hebdomadaires
1	Accompagnement cars scolaires	Adjoint technique territorial	C	42	43	TNC 2.31 h hebdomadaires
1	Accompagnement cars scolaires	Adjoint technique territorial	C	43	44	TNC 4.62 h hebdomadaires
1	Accompagnement cars scolaires	Adjoint technique territorial	C	44	45	TNC 10.20 h hebdomadaires
1	Accompagnement cars scolaires	Adjoint technique territorial	C	45	46	TNC 9.30h hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

DEL20190711-192 (4.2)

Afin de scinder un poste d'accompagnatrice scolaire en deux postes distincts : l'un relatif aux missions d'accompagnatrice et l'autre relatif aux missions d'entretien de locaux, il est proposé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'agent d'entretien,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

Cet agent assurera la fonction d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 5h34 minutes par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

DEL20190711-193 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, pour exercer la fonction d'agent technique polyvalent, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, la fonction pourra être exercée par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'agent technique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	5	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

DEL20190711-194 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour exercer la fonction d'agent technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, la fonction pourra être exercée par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'agent technique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	9	10	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

DEL20190711-195 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour exercer la fonction d'agent technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, la fonction pourra être exercée par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'agent technique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	10	11	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.



**RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

DEL20190711-196 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 20h00 hebdomadaires, pour exercer la fonction d'agent technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, la fonction pourra être exercée par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'agent technique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	11	12	TNC 20 heures hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

DEL20190711-197 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour exercer la fonction de responsable informatique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, la fonction pourra être exercée par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'agent informatique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable informatique	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	12	13	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe**

DEL20190711-198 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour exercer la fonction d'agent Relais Assistantes Maternelles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, la fonction pourra être exercée par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'animatrice Relais Assistantes Maternelles.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur Relais Assistants Maternelles	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	3	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **FINANCES : Commerce Solidaire (18031) – Régularisation des amortissements d'éléments de l'actif**

DEL20190711-199 (7.1)

Le bâtiment « Commerce Solidaire », géré par l'intermédiaire du budget annexe éponyme, produit des revenus et à ce titre aurait dû faire l'objet d'un amortissement.

Faute d'amortissement du bâtiment, les dépenses d'investissement et en particulier le remboursement du capital des emprunts souscrits pour la construction ont été financés par l'affectation du résultat de fonctionnement en investissement au compte 1068.

Par ailleurs, une subvention a été perçue pour l'acquisition de ce bâtiment. Aussi, l'obligation d'amortissement du bâtiment conduit à la reprise de cette subvention en fonctionnement. Cette obligation nécessite de modifier l'imputation comptable de ce produit qui passera de l'état de subvention non transférable à celui de subvention transférable.

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20170518-234 fixant la durée d'amortissement des bâtiments générant des revenus à 20 ans,

Vu le montant de 152 487,80 euros, constituant la valeur du bâtiment inscrit sous le numéro d'inventaire SEV-BATIMENT-2015-1 à l'actif du budget annexe Commerce Solidaire,

Vu le montant global de 50 063,63 euros, constituant la subvention perçue au titre de l'acquisition du bâtiment,

Vu le montant des crédits affectés au compte 1068 à ce jour, soit 27 444,40 euros,

Considérant le montant des amortissements qui aurait dû être passé entre 2016 et 2019 pour le Commerce Solidaire soit 30 497,56 euros,

Considérant que les subventions perçues en 2015 auraient dû faire l'objet d'une reprise en fonctionnement à hauteur de 10 012,72 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de constater la qualité de subvention transférable à la subvention perçue de la Région en 2015 pour 50 063,33 euros par une dépense au compte 1322 et une recette au compte 1312,
- de constater l'amortissement du bâtiment de 2016 à 2019 pour 30 497,56 euros par une dépense au compte 6811 et une recette au compte 28132,
- de constater la reprise de la subvention entre 2016 et 2018 pour 10 012,72 euros par une dépense au compte 13912 et une recette au compte 777,
- de constater une reprise des réserves affectées en investissement pour 20 484,84 euros par une dépense au compte 1068 et une recette au compte 7785 pour financer cette reprise d'amortissement,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe par une décision modificative.

### **FINANCES : Budget Commerce Solidaire (18031) – Décision budgétaire Modificative n°1**

DEL20190711-200 (7.1)

Afin de tenir compte de l'obligation d'amortissement des bâtiments générant des revenus, il s'avère nécessaire de reprendre l'amortissement du bâtiment « Commerce Solidaire ». Les crédits affectés au compte 1068 sont suffisants pour constater les amortissements de la période 2016-2019.

En outre, il convient d'inscrire les crédits nécessaires à l'amortissement des éléments d'actifs hors bâtiment pour un montant de 10 055 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire les crédits complémentaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	10 055.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>10 055.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-8811-5 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	40 553.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-5 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 013.00 €
R-7785-5 : Excédent d'investissement repris au compte de résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 485.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 553.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 498.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 055.00 €</b>	<b>40 553.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 498.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 055.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 055.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1068-5 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	20 485.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912-5 : Régions	0.00 €	10 013.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28031-5 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 055.00 €
R-28132-5 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 498.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 498.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 553.00 €</b>
D-1322 : Régions	0.00 €	50 063.63 €	0.00 €	0.00 €
R-1312 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 063.63 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 063.63 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 063.63 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 561.63 €</b>	<b>10 055.00 €</b>	<b>90 616.63 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>111 059.63 €</b>		<b>111 059.63 €</b>

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires ne modifie pas l'équilibre général du budget.

### **FINANCES : Budget Tourisme Côte Ouest Centre Manche (18051) – Décision budgétaire Modificative n°1**

DEL20190711-201 (7.1)

Afin de tenir compte de l'obligation d'amortissement des subventions ayant financé des biens amortissables, il convient d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement et de fonctionnement.

En outre, il convient de réimputer sur les comptes appropriés les amortissements liés à certains biens.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire les crédits complémentaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent <sup>e</sup> d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 231.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 231.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 231.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-13917 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	2 231.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2805 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €
R-28088 : Autres immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
R-28188 : Emballages récupérables	0.00 €	0.00 €	495.00 €	0.00 €
R-28188 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	495.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 231.00 €</b>	<b>995.00 €</b>	<b>995.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 231.00 €</b>	<b>995.00 €</b>	<b>995.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 231.00 €</b>		<b>2 231.00 €</b>

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires ne modifie pas l'équilibre général du budget, tout en réduisant de 2 231 euros l'excédent d'investissement prévu au budget primitif et en augmentant du même montant l'excédent de fonctionnement prévu initialement.

Les excédents prévus seront donc de 2 355 euros en investissement au lieu de 4 586 euros, et de 2 501 euros en fonctionnement au lieu de 270 euros.

### **FINANCES : Budget Principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000) Décision budgétaire Modificative n°1**

DEL20190711-202 (7.1)

Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision budgétaire modificative du budget principal afin de tenir compte :

- du montant définitif du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) attribué à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au titre de l'année 2019, soit 720 091 euros au lieu de 730 000 euros prévus initialement au budget primitif,
- du montant de l'accompagnement par le syndicat mixte Manche Numérique pour la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de 9 520 euros HT soit 11 424 euros TTC, au lieu des 700 euros prévus initialement.
- de l'augmentation des crédits à prévoir pour les travaux de la phase 2 sur les rivières du secteur de Coutances dans le cadre des travaux pour compte de tiers de 1 720 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire les crédits complémentaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-0 : Contrats de prestations de services	700.00 €	8 750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-0 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>700.00 €</b>	<b>11 450.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73223-0 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	9 909.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 909.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>700.00 €</b>	<b>11 450.00 €</b>	<b>9 909.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-4581201701-8 : Coutances - Tvx Rivières 2017-2018	0.00 €	1 720.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 4581201701 : Coutances - Tvx Rivières 2017-2018</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 720.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-4582201701-8 : Coutances - Tvx Rivières 2017-2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 720.00 €
<b>TOTAL R 4582201701 : Coutances - Tvx Rivières 2017-2018</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 720.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 720.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 720.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>12 470.00 €</b>		<b>-8 189.00 €</b>

Il est précisé que ces modifications budgétaires réduisent l'excédent de 20 659 euros et portent l'excédent cumulé prévisionnel à 3 765 035 euros au lieu de 3 785 694 euros.

#### **FINANCES : Budget Bâtiment Agro-alimentaire (18032) – Décision budgétaire Modificative n°1**

DEL20190711-203 (7.1)

Afin de tenir compte de la nécessité de régler les intérêts de retard sur la TVA collectée lors de la vente du bâtiment Agro-alimentaire réalisée le 19 février 2019 et avant d'engager le traitement d'une demande de remise gracieuse, il est nécessaire d'inscrire des crédits au chapitre 67.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire des crédits complémentaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6712-9 : Amendes fiscales et pénales	0.00 €	285.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>285.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7718-9 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	285.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>285.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>285.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>285.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>285.00 €</b>		<b>285.00 €</b>

## **GENS DU VOYAGE : Positionnement relatif à l'élaboration du schéma départemental et à la réalisation d'une aire de grand passage dans le Centre-Manche**

DEL20190711-204 (7.1)

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est actuellement en cours de révision, prescrite par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017. La commission départementale consultative des gens du voyage a validé le nouveau projet de schéma le 26 mars 2019 qui doit ensuite être approuvé au cours du mois de septembre 2019.

Dans ce cadre, il est rappelé que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a émis, par délibération en date du 23 mai 2019, un avis favorable sur le principe de la réhabilitation de l'aire d'accueil ainsi que sur la création d'un terrain familial locatif sur la commune de Périers, sous réserve des conclusions du diagnostic réalisé.

A la suite de la demande de Monsieur le Maire de Lessay, conseiller communautaire,

Considérant la situation de la commune de Lessay qui est confrontée à l'arrivée de 250 caravanes depuis le 7 juillet 2019, stationnées sur le champ de foire et représentant une population supplémentaire d'environ 1 000 personnes,

Considérant que ces stationnements illégaux posent des problèmes à la commune pour la réalisation de travaux prévus sur le champ de foire dans le cadre de la préparation de la Foire Sainte-Croix,

Considérant les dégradations constatées sur les installations électriques dans le cadre de branchements non autorisés ainsi que les problématiques liées à la surconsommation d'eau potable mettant en situation d'alerte l'alimentation en eau des habitants et des entreprises,

Considérant la gêne occasionnée auprès des habitants de Lessay,

Considérant l'image dégradée du territoire en ce début de saison estivale, préjudiciable en termes d'attractivité et de développement touristique du territoire communautaire,

Vu l'approbation à l'unanimité des votants pour l'inscription de ce point supplémentaire au conseil communautaire,

Vu la volonté des conseillers communautaires d'apporter leur soutien aux élus de la commune de Lessay,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de demander aux Services de l'Etat de procéder à :

- l'approbation le plus rapidement possible du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en cours de révision,
- la réalisation d'une étude permettant l'inscription et la réalisation d'une aire de grand passage dans le Centre-Manche.

### **DECISIONS :**

La présentation des décisions DEC2019-135 à DEC2019-144 et le Virement de Crédit prise entre le 7 juin 2019 et le 3 juillet 2019 n'ont soulevé aucune question.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 23h12.

- **Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 18 juillet 2019.**
- **Les délibérations DEL20190711-172, DEL20190711-178, DEL20190711-179 et DEL20190711-180 ont été visées par la Sous-Préfecture le 22 juillet 2019.**
- **Les délibérations ont été affichées le 28 juillet 2019.**



## Plan de financement prévisionnel de fonctionnement de la plateforme de mobilité expérimentale de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

### CALENDRIER DE LA PLATEFORME DE MOBILITE - EVOLUTION DES MISSIONS DE LA PLATEFORME

Février 2019 - septembre 2019	Année 1 Septembre 2019 à Août 2020	Année 2 Septembre 2020 à Août 2021	Année 3 Septembre 2021 à Août 2022
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche de financements (organisation d'une conférence des financeurs) ;</li> <li>- Définition des modalités de partenariat avec les futurs opérateurs de la plateforme ;</li> <li>- Validation en conseil communautaire du plan de financement définitif de la plateforme ;</li> <li>- Création du poste de coordinateur de la plateforme ;</li> <li>- Recrutement du coordinateur (1 ETP)</li> </ul>	<p>De septembre 2019 à décembre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appropriation du projet de plateforme par le coordinateur et mise en place de la plateforme de mobilité :</li> <li>- Communication sur la plateforme ;</li> <li>- Information et Formation des relais de l'information sur le terrain (agents des MSAP, secrétaires de mairie...)</li> <li>- Acquisition des scooters et des VAE, fourgon...</li> </ul> <p>Mise en place des prestations en Janvier 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Locations solidaires de scooters et VAE (3 scooters ou mobylettes/ pôle)</li> <li>- locations solidaires de Voitures (1 voiture/pôle),</li> <li>- Conseil en mobilité (Mobyliis)</li> <li>- Auto-école sociale (4 places) - Intégrées dans l'action de Coutances</li> </ul> <p><i>Le coût des prestations est pondéré pour un fonctionnement de janvier à août 2020 inclus (soit 66,67 % de l'année)</i></p>	<p>Coordinateur (1 ETP)</p> <p>Prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Locations solidaires de deux roues (5 scooters ou mobylettes/ pôle)</li> <li>- Locations solidaires de VAE,</li> <li>- locations solidaires de Voitures (2 voitures/pôle)</li> <li>- Conseil en mobilité (20 heures/semaine)</li> <li>- Auto-école sociale (8 places) - en local COCM</li> </ul>	<p>Coordinateur (1 ETP)</p> <p>Evolution des prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Locations solidaires de scooters et VAE (5 scooters ou mobylettes/ pôle)</li> <li>- Voitures (2 voitures/pôle)</li> <li>- Conseil en mobilité (35 heures/semaine).</li> <li>- Bus social (acquisition du bus et recrutement d'un chauffeur (1ETP) par la COCM)</li> <li>- Auto-école sociale (12 places)</li> </ul> <p>Evaluation de l'expérimentation la plateforme de mobilité (septembre 2022)</p>

### DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME DE MOBILITE

	Montant des dépenses année 1	Montant des dépenses année 2	Montant des dépenses année 3
Dépenses de fonctionnement internes (coordinateur, dépenses liées au poste, communication)	46 000,00 €	48 000,00 €	74 000,00 €
Prestation de location solidaire de 2 roues (Scooters / Mobylettes)	21 601,08 €	54 000,00 €	54 000,00 €
Prestation de locations solidaires de voitures	8 987,45 €	26 961,00 €	26 961,00 €
Prestation de locations solidaires de Vélos à Assistance Electrique	3 724,43 €	5 586,37 €	5 586,37 €
Prestation de conseil en mobilité	14 378,00 €	19 623,00 €	39 245,00 €
Prestation d'auto-école sociale	8 920,00 €	17 152,00 €	23 796,00 €
<b>MONTANTS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>103 610,96 €</b>	<b>171 322,37 €</b>	<b>223 588,37 €</b>
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>498 521,70 €</b>		

### RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME DE MOBILITE

Recettes	Dispositifs	Montant des subventions année 1	Montant des subventions année 2	Montant des subventions année 3
<b>Recettes Publiques</b>				
ETAT	AMI TEN MOD	24 958,37 €	32 945,05 €	41 930,06 €
	DIRECCTE	14 904,96 €	11 120,53 €	
REGION	IDEE INNOVATION	6 000,00 €	10 000,00 €	16 000,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Contrat de territoire	17 000,00 €	13 350,00 €	9 300,00 €
	AAP Mobilité et PLA	12 474,48 €	14 650,00 €	30 700,00 €
<b>Recettes privées</b>				
Participation USAGERS		7 001,00 €	10 842,00 €	10 842,00 €
<b>MONTANTS DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT SOLLICITEES</b>		<b>82 338,81 €</b>	<b>92 907,58 €</b>	<b>108 772,06 €</b>
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>284 018,45 €</b>		

### RESTE A CHARGE DE FONCTIONNEMENT POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

	Année 1	Année 2	Année 3
Reste à charge COCM	21 272,15 €	78 414,79 €	114 816,31 €
Taux d'aides publiques	73%	48%	44%
Taux de financement GLOBAL du projet	79%	54%	49%

## Plan de financement prévisionnel d'investissement de la plateforme de mobilité expérimentale de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

### DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT DE LA PLATEFORME DE MOBILITE

Année 1 Septembre 2019 à Août 2020		Année 2 Septembre 2020 à Août 2021		Année 3 Septembre 2021 à Août 2022	
Dépenses	Montant des dépenses (€ HT)	Dépenses	Montant des dépenses (€ HT)	Dépenses	Montant des dépenses (€ HT)
Mobilier de bureau et de bureautique pour le futur coordinateur de la plateforme	2 500,00 €				
Acquisition de 6 Vélos à Assistance Electrique (1 VAE/pôle)	5 214,00 €	Acquisition de 6 Vélos à Assistance Electrique supplémentaires (4 VAE/pôle soit 12 VAE au total)	5 214,00 €	Acquisition du bus social	30 318,43 €
Acquisition 9 de Scooters (3 scooters/pôle)	8 100,00 €	Acquisition de 6 Scooters supplémentaires (5 scooters/pôle soit 15 au total)	5 400,00 €		
Acquisition de 6 équipements de protection (casques, gants, gilets fluo...) pour les VAE	154,02 €	Acquisition de 6 équipements de protection (casques, gants, gilets fluo...) pour les VAE	154,02 €		
Acquisition de 9 équipements de protection (casques, gants, gilets fluo...) pour les scooters	1 065,60 €	Acquisition de 6 équipements de protection (casques, gants, gilets fluo...) pour les scooters	710,40 €		
Acquisition du fourgon de dépannage pour les scooters	15 000,00 €	Création du site internet de la plateforme	12 500,00 €		
Acquisition de 3 voitures (5 000 € / voiture)	15 000,00 €	Acquisition de 3 voitures (5 000 € / voiture)	15 000,00 €		
	<b>47 033,62 €</b>		<b>38 978,42 €</b>		<b>30 318,43 €</b>

**MONTANT TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT 116 330,47 €**

### RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT DE LA PLATEFORME DE MOBILITE

Financements potentiels	Montant des subventions	Financements potentiels	Montant des subventions	Financements potentiels	Montant des subventions
LEADER (mobilier de bureau et du bureautique pour le futur coordinateur de la plateforme)	2 000,00 €				
DETR (65,53 %) pour l'acquisition des scooters, des VAE et des équipements de protection	9 523,88 €	DETR (65,53 %) pour l'acquisition des scooters, des VAE et des équipements de protection	7 521,81 €	DETR (65,53 %) pour l'acquisition du bus social	19 867,67 €
DSIL (14,47 %) pour l'acquisition des scooters, des VAE et des équipements de protection	2 103,01 €	DSIL (14,47 %) pour l'acquisition des scooters, des VAE et des équipements de protection	1 660,93 €	DSIL (14,47 %) pour l'acquisition du bus social	4 387,08 €
LEADER (financement du fourgon transportant les scooters)	12 000,00 €	LEADER (financement du futur site interne de la plateforme de mobilité)	10 000,00 €		
CD50 - AAP Mobilité Financement de 1 voiture	4 000,00 €	CD50 - AAP Mobilité Financement de 3 voitures	12 000,00 €		
Région Normandie (financement de 2 voitures)	8 000,00 €	Région Normandie	0,00 €		
	<b>37 626,90 €</b>		<b>31 182,74 €</b>		<b>24 254,74 €</b>

**MONTANT TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT 93 064,38 €**

### RESTE A CHARGE D'INVESTISSEMENT POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

	Année 1	Année 2	Année 3
Reste à charge COCM	9 406,72 €	7 795,68 €	6 063,69 €
Taux d'aides publiques	80%	80%	80%